



Déclaration préalable

Elle doit être accomplie avant la réalisation des travaux. Cette formalité concerne les travaux exempts de permis de construire tels que :

Travaux concernés

Une déclaration préalable doit être déposée avant d'édifier toute :

- **Construction nouvelle** créant une surface hors œuvre brute (SHOB) supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m².
- **Agrandissement d'une construction** entraînant la création d'une SHOB supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- **Transformation** de plus de 10 m² de SHOB en surface hors œuvre nette (SHON).
- **Modification** de l'aspect extérieur d'un bâtiment.
- **Changement de destination d'un bâtiment** (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celui-ci n'implique pas de travaux.
- **Clôture** – Piscine non couverte

Les divisions parcellaires sont soumises à une demande de déclaration préalable (souvent déposée par les géomètres).

Formulaire de déclaration préalable ([Cerfa n°13404*01](#)). [Lien vers le site du gouvernement Services en ligne et formulaires - Service-public.fr](#)

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Un bordereau de pièces à joindre accompagne la demande. Les pièces seront différentes en fonction de la nature du projet.